

Département des Hautes  
Alpes



Arrondissement de Gap  
Mairie de Veynes  
05400 Veynes  
Tél: 04 92 58 10 22

### PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 28 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - MOSTOWSKI Urszula MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre DAVIN Marie-Luce - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme SAUDEMONT Bernadette	à	M. PELLOUX Pierre
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
M. BANAL Jean	à	Mme BELLANGER Françoise
M. BUSCAT Jérôme	à	M. EYSSERIC Serge
Mme NICOLAS Christine	à	Mme MOSTOWSKI Urszula
Mme GRINAN-MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian

Secrétaire de Séance : M. DEFONTAINE Yann

### **Parole au public**

**Plan d'eau :** une personne s'indigne de l'état général du plan d'eau : racines apparentes, jeux dégradés et entretien des sanitaires déplorable. Elle estime que cela donne une mauvaise image du site.

Le Maire indique que les jeux et activités ne dépendent pas de la commune. Il précise que le site a été utilisé pour 6 manifestations d'envergure nationale.

M. Serge EYSSERIC partage l'analyse de cette dame. Il indique qu'il est conscient de ces problèmes, et que rien n'a été fait depuis 40 ans. Un dossier est en cours pour améliorer l'accueil par la rénovation de l'ensemble des sanitaires, la création d'une aire de camping-car et d'un cheminement doux autour du lac. La commune est en attente des financements avant de lancer les travaux.

**Parcours des Eygaux :** M. Chevalier se désole de l'état dans lequel est le plateau des Eygaux suite aux coupes pratiquées par l'ONF.

M. Serge EYSSERIC rejoint son avis et indique que l'impact visuel n'avait pas été mesuré. Si une réunion préparatoire avait été organisée, il est probable que les travaux n'auraient jamais eu lieu.

M. Pierre Pelloux précise que si cela avait été bien expliqué lors du conseil municipal il aurait certainement voté contre. Il estime qu'une autre solution aurait pu être trouvée.

### Approbation du PV du conseil municipal du 16 mai à l'unanimité.

**Informations** : le Maire explique qu'il a signé des conventions avec les ASA en attendant que leur gestion administrative et financière soit reprise par IT05. Une avance de 1 200 € est octroyée.

### Attribution marché électricité

Le Maire présente le dossier :

**Considérant** la consultation des entreprises en date du 23/05/2024,

**Considérant** les propositions des entreprises EDFSA et Direct Energie ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2024, il est proposé de retenir l'offre de EDFSA pour un montant de 153 288.73 € pour l'année 2026 et 153 288.73 € pour l'année 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Remboursement frais électricité commerçants av des Martyrs

Le Maire présente le dossier : il expose que lors des travaux de l'avenue des Martyrs, une coupure d'électricité a dû être effectuée une journée entière. Les commerçants et professionnels de santé ont dû louer un groupe électrogène pour ne pas interrompre leur activité.

Le Maire propose de rembourser ces frais comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Adresse - Veynes</b>	<b>Montant</b>
Au Fil des Saisons	6 avenue des Martyrs	210,00 €
GOLEA Aude – Pédicure - Podologue	8 avenue des Martyrs	210,00 €
Cabinet Médical	8 avenue des Martyrs	210,00 €
Cabinet Médical	8 avenue des Martyrs	518,40 €
Pharmacie de la Gare	13 avenue des Martyrs	210,00 €
<b>Total</b>		<b>1 358,40 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Charges de fonctionnement des écoles

Le Maire rappelle que les écoles de Veynes accueillent des enfants des communes environnantes.

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Préfecture avait indiqué aux communes concernées les modalités de calcul du coût par élève, en fonction notamment du potentiel financier des communes de résidence.

Pour l'année 2023/2024, les charges de fonctionnement des écoles se portent à 361 598,02 € qu'il convient de répartir en fonction du nombre d'enfants accueillis et du potentiel financier des communes concernées.

Pour l'année 2023/2024, la répartition des charges serait la suivante :

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

COMMUNE	POTENTIEL FINANCIER	POTENTIEL DGF	NBRE ELEVE	PF/H *NBRE ELEVE	PARTICIPATION
ASPREMONT	265911	544,8995	1	544,8995	1 064,07 €
Châteauneuf d'Oze	39610	720,1818	4	2880,7272	5 625,45 €
Esparron	45931	665,6666	2	1331,3332	2 599,81 €
Furmeyer	116020	517,9464	7	3625,6248	7 080,08 €
La Bâtie Montsaléon	226784	710,9216	2,5	1777,304	3 470,70 €
La Faurie	223011	503,4108	0,5	251,7054	491,53 €
Le Saix	89346	477,786	8	3822,288	7 464,12 €
Oze	78909	563,6357	9	5072,7213	9 905,95 €
St Auban	51924	467,7837	6	2806,7022	5 480,89 €
St Julien en beauch	162714	742,9863	1	742,9863	1 450,89 €
Serres	1271070	796,909	1	796,909	1 556,19 €
Veynes	2786736	758,2955	213	161516,942	315 408,34 €
<b>TOTAUX</b>			<b>255</b>		<b>361 598,02 €</b>

**Total pour les communes extérieures : 46 189.69 €**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 05**

Le Maire présente le dossier.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L136-1, L452-47, L812-3 et L 812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 20-2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 05 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'adhésion au service de santé a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité ou l'établissement adhérent(e) et les prestations proposées par le service à savoir :

- médecine de prévention ;
- psychologie du travail ;
- ergonomie.

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2024 comme suit :

- visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €
- visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 €
- Prestations psychologie :  
Journée : 380 €  
Tarif horaire consultation : 60 €
- Prestations ergonome :  
Journée : 380 €  
Tarif horaire intervention : 60 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui a en charge la mise en œuvre de la surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu du travail.

Il expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a acté de nouveaux tarifs et que la nouvelle convention « prévention » permet à la Commune de choisir chaque année les missions sur lesquelles elle souhaite être accompagnée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05**

Le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4<sup>ème</sup> partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

#### **CONSIDÉRANT**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités

territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention » ;
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) ;

constituant des missions de base de la convention générale cadre et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :

- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...);
- missions d'ergonome ;
- missions de psychologue du travail.

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputés sur la cotisation additionnelle (0,15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 € (agent si moins de 7 agents)
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Réhabilitation du puits de la Béoux : demande de subvention**

Monsieur Serge EYSSERIC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le dossier.

Il expose la nécessité de réaliser des travaux préconisés par le Schéma Directeur de l'Eau. Ces travaux portent sur la réhabilitation du puits de la Béoux : il est prévu de remplacer la canalisation en acier intérieur au puits et la vanne d'isolement en DN 300.

Il propose de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Taux
Agence de l'eau	32 786,50 €	50 %
Département	13 114,60 €	20 %
Commune	19 671,90 €	30 %
<b>Total</b>	<b>65 573,00 €</b>	<b>100 %</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Convention Terrasse**

Monsieur le Maire présente le dossier. Il informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de Mme NGUYEN THI THANH Nga, pour installer, une extension de la terrasse de son restaurant.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives. Il est proposé de fixer ce tarif à 600 € pour l'année.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Droits de place activités plan d'eau**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Afin de développer les activités proposées au plan d'eau ainsi que, plus largement, d'accroître l'attractivité de ce site, il est proposé d'accepter l'installation de structures telles que les manèges, pédalos, trampoline et les structures type château gonflable sur le secteur du plan d'eau.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives pour la saison, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 comme suit :

- 215 € pour les structures gonflables
- 260 € pour le trampoline
- 320 € pour les manèges et pédalos,

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Questions diverses :**

M. Pierre PELLOUX fait référence à un article rédigé par M. Paul Martin dans le dernier bulletin municipal relatif « aux joies du Vivre ensemble ». Il indique qu'il ne faut pas s'en tenir à des paroles et qu'il faut mener des actions.

Le Maire indique qu'il y a des verbalisations pour la propreté des chiens. Concernant les stationnements gênants, certains estiment être trop verbalisés.

M. Paul MARTIN précise qu'il a rédigé cet article pour éveiller les consciences.

Mme Lamia CONTRUCCI annonce qu'elle a obtenu une mutation à Mayotte. Elle donnera sa démission de son poste d'adjointe et de conseillère municipale pour le 1<sup>er</sup> septembre.

Elle remercie chaleureusement l'équipe de l'Ecole, la Directrice, les enseignants et Jean-Paul Chastel avec lesquels elle a pris beaucoup de plaisir à travailler.

Le Maire indique qu'une réorganisation aura lieu et sera présentée lors du conseil municipal de la rentrée.

Séance levée à 19h03.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Yann DEFONTAINE